

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 45

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 16 : Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du Dispositif Projets Territoriaux Structurants (P.T.S.) - Parc Zoologique de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles:

- L.1111-10 relatif au financement des projets,

- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles :

- L.621-9, L.621-11 et R.621-11 à R.621-17 relatifs au classement des immeubles au titre des Monuments Historiques et aux travaux à entreprendre,
- R. 621-18 à R.621-24 traitant du contrôle technique et scientifique des immeubles classés au titre des Monuments Historiques réalisés en particulier en vue de travaux,

Vu les arrêtés ministériels des 17 janvier 1924 et du 21 octobre 1947 portant classement des fortifications de Maubeuge au titre des Monuments Historiques,

Vu la délibération MCT/2016/113 du Département du Nord, en date du 13 avril 2016, relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu le rapport MCT/2016/113 du Département du Nord, en date du 12 avril 2016 qui précise les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants,

Vu la délibération MCT/2016/202 du Département du Nord, en date du 13 juin 2016 adoptant les principes d'intervention du dispositif « Soutien aux projets territoriaux structurants porteurs de développement local »,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attractivité touristique, scientifique et patrimoniale de son Parc Zoologique créé en 1955 en plein cœur de ville.

Considérant que les travaux prévus par la Ville, maître d'ouvrage, consistent en :

- la réhabilitation complète de l'enclos extérieur des hippopotames,
- la création d'un nouvel enclos intérieur des hippopotames,
- la création d'un nouvel espace de sortie « accueil pédagogique »,
- la restauration de la fortification de Vauban présente dans l'enceinte du Parc Zoologique.

Considérant que, par délibérations susvisées du Conseil Départemental du Nord, un appel à manifestation d'intérêt a été mis en place pour les Projets Territoriaux Structurants (P.T.S.).

Que le projet, pour être éligible, doit répondre aux quatre critères suivants :

- répondre aux enjeux stratégiques du bassin de la Sambre-Avesnois identifiés par le Département,
- rayonner à l'échelle intercommunale,
- être mûr et viable économiquement,
- intégrer des clauses d'insertion dans la réalisation du projet.

Que le montant minimum d'un P.T.S. doit être :

- d'un million d'euros H.T., s'agissant d'une création,
- de 500 000 euros, s'agissant d'une rénovation.

Considérant que le projet de la Ville pour le Parc Zoologique est éligible à une subvention du Département du Nord, à hauteur de 40 % de son coût.

Que la part d'autofinancement de la Ville de Maubeuge représentera impérativement au minimum 20% du montant H.T. de la dépense éligible.

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.621-9 du Code du Patrimoine, « *L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative* ».

Qu'en l'espèce, les travaux prévus concernant les fortifications de Vauban nécessitent une autorisation de travaux car classées aux « Monuments historiques ».

Que, sauf exceptions, l'autorisation de travaux sur un immeuble classé est délivrée par le Préfet de Région qui dispose d'un délai de six mois pour se prononcer.

Que les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques, lequel s'exerce dès les études documentaires et techniques préparatoires jusqu'à l'achèvement des travaux.

Considérant en outre que la Ville s'engage à commencer ou engager les travaux postérieurement à la signature de la convention à laquelle elle est partie avec le Conseil Départemental du Nord.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - solliciter la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants du Département du Nord,

- signer tout document relatif à cette demande,
- solliciter l'autorisation pour les travaux décrits ci-dessus, en respect des articles L.621-9 et R.621-11 à R.621-17 du Code du Patrimoine.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - solliciter la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants du Département du Nord,
 - signer tout document relatif à cette demande,
 - solliciter l'autorisation pour les travaux décrits ci-dessus, en respect des articles L.621-9 et R.621-11 à R.621-17 du Code du Patrimoine.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

